

JUIN 1997



NUMÉRO 20

CITOYEN

à Bourg-la-Reine

Editorial

Mai, juin 1997 : d'heureuses surprises au niveau national, de bonnes nouvelles aussi pour la démocratie locale à Bourg-la-Reine.

Depuis plus de trente ans, les associations de parents d'élèves tentaient, en vain, de siéger au conseil d'administration de la Caisse des Écoles. Ce qui semble de pur bon sens se heurtait à la volonté constante de la municipalité d'en faire une chasse gardée. Et bien, c'est fait : les associations de parents d'élèves ont maintenant trois élus, un souffle d'air frais et de démocratie pour la Caisse des Ecoles.

Le Plan d'Occupation des Sols a été annulé par le Conseil d'État : cela peut être aussi une bonne nouvelle, à condition que la municipalité tire toute la leçon de cette décision. C'est-à-dire si l'élaboration du prochain POS prend véritablement en compte l'évolution sociale de notre ville, se préoccupe vraiment de son évolution économique, trace des perspectives ; et si la concertation prévue donne vraiment la possibilité à nos concitoyens de dire comment ils envisagent l'avenir de notre ville.

Pas d'excès d'optimisme, cependant. L'échec de la concertation entre la majorité et l'opposition à propos de la future crèche du Centre-Ville, la mobilisation de la municipalité pour empêcher l'élection des représentants des parents d'élèves à la Caisse des Écoles, montrent que la municipalité se soucie bien peu de démocratie locale. L'analyse du budget, des choix en matière d'investissements, de fiscalité, révèlent qu'elle ne se soucie guère plus de justice sociale.

Ce numéro de CITOYEN à Bourg-la-Reine, seul moyen pour faire entendre une voix critique depuis que le maire a supprimé la tribune de l'opposition, pour cause d'élections, montre bien que si des perspectives s'ouvrent maintenant au niveau national, au niveau local il reste beaucoup à faire pour donner un sens à la démocratie et à la solidarité à Bourg-la-Reine.

CARTON ROUGE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le plan d'occupation des sols de Bourg-la-Reine vient d'être annulé, par un arrêt du Conseil d'État.

Qui se souvient, aujourd'hui, d'avoir lu, hier, dans un des journaux de campagne du maire candidat, Monsieur CHEVREAU, au printemps 1995, l'affirmation suivante : "Ce plan d'occupation des sols, résultat de deux années d'études et d'échanges, n'a pas été annulé comme dans plusieurs villes limitrophes ou voisines". Or le recours de l'Association pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie à Bourg-la-Reine devant le Conseil d'État ne pouvait être ignoré de Monsieur CHEVREAU : "Pas encore" aurait été plus juste!

Rappelons, sur le fond, que l'arrêt du Conseil d'État est sans appel, pour en relire le meilleur extrait :

"Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la demande : Considérant qu'il ressort du rapport de présentation du plan d'occupation des sols dont la révision a été approuvée par la délibération litigieuse du 18 mai 1992 que ce document se borne à des considérations très succinctes relatives aux perspectives d'évolution économique de la commune en s'appuyant sur des données quantitatives n'allant pas au-delà des années 1982 et 1984 et ne comporte aucun élément relatif à l'évolution sociale; qu'il ne peut être ainsi regardé comme satisfaisant aux prescriptions des dispositions précitées".

Ce qui est sanctionné n'est pas tant le manque de référence aux statistiques INSEE du recensement de 1990. L'affaire est plus grave : ce qui est sanctionné, c'est l'absence de "perspective d'évolution économique" et "d'élément relatif à l'évolution sociale". En un mot, un zéro pointé sur l'avenir de notre ville de Bourg-la-Reine.

En réponse à ce carton rouge, le maire, contraint et forcé, doit refaire sa copie. À notre grand étonnement, nous avons appris que le POS devait être de toute façon révisé en septembre 1997, alors qu'une telle éventualité n'a jamais été évoquée ni en commission d'urbanisme, ni lors de la campagne électorale municipale, et pour cause : le maire préférerait se glorifier d'avoir mieux réussi son POS que ses collègues du voisinage.

Et maintenant ? Pour l'heure, le POS de 1988, celui qui a permis tous les débordements immobiliers, est à nouveau le document d'urbanisme en vigueur. Heureusement 1997 n'est pas 1990 et les promoteurs ne se bousculent plus pour construire : les prix du m² ont chuté de plus de 25%.

Et demain ? Le Conseil municipal du 15 mai a prescrit la révision du POS. Il faudra bien évidemment tenir compte de l'arrêt du Conseil d'État, mais aussi de certains moyens évoqués dans les mémoires.

Il faudra aussi tenir compte d'éléments nouveaux, le schéma directeur de la Région Ile-de-France, le programme local de l'habitat de Bourg-la-Reine, le pacte de relance de la ville, les besoins en équipements publics, l'aménagement de la N.20 et l'évolution du stationnement et du commerce.

Bref, il nous faudra dessiner notre ville pour les dix prochaines années... un noble dessein qui ne sera pas tout rePOS.

CRÈCHE EN CENTRE VILLE : UN GROUPE DE TRAVAIL POUR RIEN ?

Souvenons-nous ...

Il y a un an exactement, les péripéties juridico-politiques que nous vous avons narrées dans une Tribune de l'Opposition de *BLR Magazine* de juin 1996 aboutissaient au retrait des recours de l'association *CITOYEN à Bourg-la-Reine* contre les permis de construire de l'îlot EDF. En échange, nous avons obtenu un engagement solennel de la part du maire, M. Chevreau.

Celui-ci acceptait la constitution d'un groupe de travail au sein du conseil municipal, composé de 4 élus de la majorité et de 2 élus de *CITOYEN à Bourg-la-Reine* : Jean-Claude Gaillot et Catherine Riégel-Dreyfus. Sa mission, des plus officielles, était de réfléchir au meilleur emplacement possible pour un nouvel équipement crèche et halte-garderie, en fonction de critères d'exposition, d'accessibilité, de faisabilité, de délai, et de **présenter un rapport sur le sujet au conseil municipal avant le 31 décembre 1996.**

Aujourd'hui, ce groupe est totalement en panne. Non seulement il n'a présenté aucun rapport à la date prévue, mais il ne s'est plus réuni depuis le 10 mars 1997. Que s'est-il passé ?

Pour le comprendre, il faut revenir à l'enjeu. Le processus découlait de notre contestation de l'emplacement prévu pour cette crèche par la municipalité : au 116 avenue du Général Leclerc. Nous contestions aussi bien l'exposition, la dangerosité de l'accès, que la non-maîtrise foncière du terrain. Nous étions confortés par une étude sur la petite enfance, commanditée par la mairie elle-même, qui récusait ce choix. Il s'agissait donc, ni plus ni moins, que de mettre en cause, dans l'intérêt des enfants et des familles, une décision déjà prise en haut lieu : à la mairie...

Tout avait pourtant bien commencé. Une première réunion en juillet 1996 avait fixé un plan de travail, une série de réunions en octobre et décembre a permis de rencontrer les partenaires indispensables : Direction de la Vie Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de l'Équipement, SEM 92. De nombreux éléments d'appréciation ont été réunis, dont les plus marquants sont :

- le renvoi dos à dos des deux emplacements en lice : 116 avenue de Général Leclerc et îlot EDF, jugés l'un et l'autre mal exposés (Nord dans un cas, Sud dans l'autre) ;
- le caractère dangereux des deux branches de la N 20 quant au nombre d'accidents corporels, relevé par la DDE ;
- la difficulté de planifier des aménagements d'accès et de stationnement sur la N 20, qui dépend de la DDE et non de la commune.

Une tierce solution pouvait alors faire son entrée en scène. Pour notre part, nous avons avancé l'hypothèse du terrain à l'angle de la rue Le Bouvier et du boulevard

Carnot (ancien conservatoire et anciens services techniques) qui nous semblait bénéficier de nombreux atouts : accès, exposition, environnement, proximité d'autres équipements tels que square, bibliothèque, école, etc. De plus, bonne surprise, le fait que cet emplacement ne soit pas dans la ZAC ne posait pas de problème juridique compliqué.

Jusque là, la discussion était fructueuse et apparemment sincère.

Et pourtant, fin décembre, toujours pas de rapport en perspective. Nous avons bien senti un flottement lorsque nous avons proposé de remplir, pour chaque emplacement, une grille de critères objectifs reprenant les thèmes de la fonctionnalité, de la qualité d'environnement, de la sécurité des accès, de la qualité d'insertion dans la ville, de la maîtrise de l'environnement et de la maîtrise des problèmes juridiques... Les manœuvres dilatoires ont commencé en douceur par la soudaine nécessité de visiter un équipement mixte crèche - halte-garderie : ce qui eut lieu début janvier. Là-dessus, plusieurs rebondissements ont perturbé l'objectivité de certains participants :

- début janvier, annonce de l'achat du terrain du 116 : un de nos arguments, celui de la non-maîtrise foncière du terrain, tombait ;
- mais, fin janvier, annonce du rejet du POS par le Conseil d'État : un des arguments de la mairie en faveur du 116 tombait à son tour, celui des cheminements piétonniers jusqu'au boulevard Joffre ;
- enfin, le 26 février, monsieur Chevreau annonce la possibilité d'acquérir un terrain au 106 boulevard Joffre, nouveau candidat à l'emplacement de la crèche.

À présent, toute la réflexion est interrompue, au motif suivant : le recours introduit par *CITOYEN à Bourg-la-Reine* devant le Tribunal administratif contre le choix de l'emplacement du 116 pour la crèche a été mis en délibéré. Toute conclusion du groupe de travail est suspendue à ce jugement...

N'est-ce pas le clair aveu que ce semblant de démocratie n'a été que poudre aux yeux, façon de gagner du temps en attendant la seule décision qui importe à la mairie : celle du Tribunal administratif, dont le maire a quelques raisons d'espérer qu'elle lui sera favorable et **qu'il aura alors les mains libres pour réaliser la crèche (peut-être...) là où il l'aura décidé, et quand il l'aura décidé.**

Quant à nous, c'est une bonne leçon sur la façon dont le maire conçoit la concertation et le respect de ses engagements, pourtant pris par écrit .

Quant aux besoins exprimés par les familles pour les enfants, qu'en dire... sinon qu'ils ne comptent pour rien face à une certaine conception du gouvernement municipal que, pour notre part, nous récusons absolument.

RENTRÉE SCOLAIRE 1997 :

ET SI L'ON TENAIT COMPTE DE L'INTÉRÊT DES ENFANTS ?

Nous vous l'annoncions dans le numéro de mars 1997 de *CI-TOYEN à Bourg-la-Reine*, les prochaines rentrées scolaires seront très difficiles dans notre commune. La municipalité, gérant au jour le jour ses préoccupations du moment, n'a pas tenu compte de l'évolution démographique de notre ville, notamment de l'accroissement prévisible dû à l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville.

Une ouverture de classe est prévue à la Faïencerie depuis février 97, mais l'école, déjà surchargée, n'a pas de place pour l'installer. Mise au pied du mur depuis quelques mois, la municipalité a choisi, afin de régler temporairement le problème, la pire des solutions aux yeux mêmes des parents, des enseignants et des directeurs d'écoles, à savoir le transfert d'enfants de l'école de la Faïencerie vers l'école de la République. Il faut savoir que celle-ci risque d'être confrontée à des problèmes d'effectifs au niveau des sanitaires, des cours de récréation, de son self, bref au niveau des normes d'hygiène et de sécurité. En contrepartie, l'ensemble des parents, des enseignants et directeurs d'école sont favorables à l'ouverture provisoire, à titre exceptionnel et pour la durée d'une année scolaire, d'un Cours Préparatoire à l'école des Bas-Coquarts. Ceci dans l'attente de la construction d'un troisième groupe scolaire, qui devient une nécessité absolue pour notre ville, comme l'a confirmé la pétition signée massivement par les parents d'élèves au mois de mars.

Persistant dans leur choix, les responsables de l'enseignement ont envoyé, dans un premier temps, un courrier proposant un changement d'école, sur la base du volontariat, à environ 25 familles habitant dans le secteur dit "sensible" (autrement dit à cheval sur les secteurs de recrutement des deux écoles). Devant le peu de réponses, c'est le moins que l'on puisse dire, un second courrier a été adressé à l'ensemble des familles ayant un enfant scolarisé dans nos écoles publiques. Là non plus le succès n'a pas été au rendez-vous, puisque seulement une quinzaine de réponses favorables a été enregistrée. Cela ne fait pas beaucoup pour des objectifs fixés à au moins 28 enfants. Le problème reste donc entier, puisqu'une ouverture de classe à la Faïencerie est toujours prévue pour septembre, et qu'il n'y a pas matériellement de place pour l'accueillir.

C'est là que la situation se gâte, puisque les premières familles contactées sont désormais convoquées individuellement, et subissent des pressions telles qu'elles peuvent difficilement refuser. Plusieurs familles s'en sont inquiétées auprès des Associations de Parents d'Elèves : elles s'étaient senties piégées lors de leur entretien, elles se rendaient compte que l'intérêt de leurs enfants n'était pas pris en compte, et demandaient si elles pouvaient revenir sur ce choix imposé. Quant aux familles qui ont accepté, elles n'ont toujours pas reçu une confirmation écrite leur précisant où leurs enfants seraient scolarisés à la rentrée prochaine, et leur garantissant que tous leurs enfants pourraient effectuer la totalité de leur scolarité dans cette école.

Que l'on s'obstine contre l'avis de tous est une chose, mais que l'on gère cette situation uniquement de façon administrative et comptable, sans pour autant résoudre le problème et sans tenir compte de l'intérêt des enfants est proprement scandaleux. Être à l'écoute des problèmes des administrés, ouvrir un véritable dialogue, tenir compte des avis, qui sont eux aussi constructifs même s'ils n'émanent pas de la municipalité, cela ne devrait pas se révéler une tâche insurmontable. Quoique ! Certains viennent d'en faire l'expérience à leurs dépens, il peut en coûter de ne pas appliquer ces quelques règles de bon sens.

VICTOIRE DES PARENTS D'ÉLÈVES AUX ÉLECTIONS À LA CAISSE DES ÉCOLES

Après de nombreuses tentatives depuis des dizaines d'années, les représentants des Associations de Parents d'Élèves ont enfin réussi à se faire élire au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles. Rappelons que la Caisse des Écoles a en charge la restauration scolaire, les garderies maternelles et élémentaires, les études dirigées, la restauration des centres de loisirs, les séjours de vacances d'été, mais qu'elle se voit également responsable, *contrairement à ses statuts*, de la restauration du personnel communal et enseignant. Si ces personnels ont tout à fait droit à des repas à prix réduits, cela ne doit pas être imputé, comme à l'heure actuelle, au budget de la Caisse des Écoles.

Le succès des parents d'élèves est d'autant plus important que, face à leur mobilisation, la municipalité avait, comme d'habitude, ratissé très large, afin de faire barrage à leur élection, et suscité ses propres candidats. Peine perdue cette fois-ci. Les parents vont enfin être représentés. La transparence dans la gestion de la Caisse des Écoles va désormais être de mise. Les parents élus vont pouvoir évaluer le véritable prix de revient d'un

repas à la cantine, en sortant du calcul actuel toutes les dépenses ne s'y rapportant pas directement, et œuvrer pour une diminution du coût de cette prestation. Ils pourront par ailleurs travailler à élargir le champ d'action de la Caisse des Écoles pour le plus grand bien

DÉRIVE À LA CAISSE DES ÉCOLES

En début d'année 97, le conseil d'administration de la Caisse a acheté deux représentations d'un spectacle, dans le cadre de la semaine du théâtre de Bourg-la-Reine, à l'intention des élèves de primaire des écoles publiques et privées de la ville. Ceci soulève plusieurs questions :

- La Caisse des écoles doit-elle contribuer à l'équilibre des comptes d'une manifestation organisée par la ville ?

- Le conseil d'administration a agi en totale illégalité par rapport aux statuts de la Caisse. En effet son champ d'action est limité par la loi aux seuls établissements scolaires du secteur public.

De plus, si la Caisse peut organiser des activités périscolaires, il est bien précisé dans ses statuts que cela doit être fait en parfaite collaboration avec les équipes pédagogiques, ce qui n'a pas été le cas.

des enfants, en diversifiant, par exemple, le choix des séjours de vacances et en adaptant les tarifs pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Bref en démocratisant notre Caisse des Écoles.

Le manque de transparence dans la gestion de la Caisse des Écoles, le refus, depuis de trop nombreuses années, de la part de ses responsables, d'ouvrir l'accès au conseil d'administration aux parents d'élèves, montrent que cette Caisse des Écoles était une "chasse gardée" de la municipalité.

La victoire est historique pour notre ville, mais la tâche des parents élus sera rude. Qu'ils se rassurent, les autres parents seront à leur côté pour les aider dans leur travail.

Le budget communal à Bourg-la-Reine

Le budget primitif que la majorité communale a voté pour 1997 est en équilibre, c'est-à-dire que, pour les deux sections - fonctionnement et investissement - aucun excédent n'est prévu. Le mérite n'est pas grand : c'est la loi du 2 mars 1982 qui l'impose.

Pour obtenir cet équilibre, comme chaque année, cette même majorité a augmenté les impôts que vous aurez à payer **en accroissant les taux d'imposition**, qui sont seuls juridiquement de sa compétence.

On vous a toujours présenté cet accroissement comme inévitable, et la gestion des fonds communaux comme rigoureusement exemplaire. Il n'en est rien.

1. L'accroissement des taux d'imposition n'était pas nécessaire. Prenons l'exemple de 1995 et 1996 :

En 1995, la majorité a augmenté les taux d'imposition de 0,8% en avançant que cette augmentation était nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement. Elle se trompait et vous trompait : à la fin de l'année, l'excédent de fonctionnement a été de 8 249 337 F.

En 1996, la majoration des taux a été de 3,75% et, à la fin de l'année, l'excédent de fonctionnement a été de 9 081 354 F.

En somme, on nous a fait payer des suppléments d'impôts qui n'étaient pas indispensables.

Ajoutons que, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, le produit des impositions directes par habitant n'est pas moins élevé à Bourg-la-Reine que dans les communes de même catégorie démographique : pour l'année 1995, dernière année connue, les chiffres sont :

Bourg-la-Reine	3126 F
communes de même catégorie démographique	
- dans les Hauts-de-Seine	2910 F
- dans la région Ile-de-France	3018 F

2. Les propriétaires favorisés par l'impôt.

Nous l'avons montré pour l'année 1993 dans le numéro de juin 1996 de *Bourg-la-Reine Magazine* : à Bourg-la-Reine, au titre de la taxe d'habitation, les occupants de logements, qu'ils soient propriétaires ou locataires, apportent, en pourcentage des recettes de fonctionnement, une contribution fiscale de près du double de celle que supportent les contribuables des communes de la même catégorie démographique. Cette différence n'existe pas pour la taxe foncière, qui pèse sur les seuls propriétaires.

Ce qui était vrai pour 1993 l'est toujours pour 1995, dernière année connue pour les comparaisons. C'est une continuité dont

les habitants, ceux qui vivent effectivement à Bourg-la-Reine, se passeraient bien...

3. La "rigueur de gestion"

Dans *Bourg-la-Reine Magazine* d'avril 1996, le maire annonçait qu'une des orientations majeures du budget 1996 était la "rigueur de gestion", ce qui laissait entendre que ce budget privilégiait la satisfaction des besoins essentiels des habitants et défendait vigoureusement les intérêts de la commune. Allons y voir d'un peu plus près.

Les besoins essentiels ? À *CITOYEN à Bourg-la-Reine*, nous n'en avons pas la même conception. Nous nous battons toujours pour que la crèche prévue dans la ZAC Centre-Ville soit prioritaire dans le temps et mieux placée dans l'espace. Rien ne bouge : n'étions-nous pas excessivement optimistes en prévoyant son inauguration pour Noël 1999...? Et la nouvelle école, à réaliser d'urgence si l'on veut éviter une rentrée catastrophique en 1998 ? Et la gratuité du transport scolaire pour les enfants des Blagis scolarisés à la Faïencerie ? En regard de cela, voyons par exemple l'« ardoise » de l'acquisition et de l'aménagement de la villa Saint-Cyr, soit 13 millions de francs à ce jour, et ce n'est pas fini... Avez-vous réalisé que l'augmentation de la pression fiscale ayant procuré en 1994, 1995 et 1996 près de 6 600 000 F de recettes supplémentaires, n'a cependant atteint que la moitié du coût provisoire de cet investissement ? Villa Saint-Cyr, ou "Folies Saint-Cyr" ?

La défense des intérêts de la commune ? Là aussi, il y aurait beaucoup à dire. Faire des avances sans intérêt à la SEM 92 grâce à des fonds empruntés sur lesquels la commune paie bien évidemment des intérêts (voir le numéro de *CITOYEN à Bourg-la-Reine* consacré à la ZAC Centre-Ville), est-ce là une bonne gestion par la commune de sa trésorerie ? Surtout lorsque l'on sait que le département 92, lui, quand il prête à la SEM 92, lui facture des intérêts au taux de 5% pour les logements "non sociaux".

Et n'est-il pas paradoxal que la commune n'ait pas exigé contractuellement la production des comptes du concessionnaire du marché lorsqu'elle a renouvelé sa concession en 1988 ? Il a fallu qu'une loi du 8 février 1995 l'impose pour que l'on s'aperçoive (voir l'étonnante et instructive lettre adressée par l'adjoint aux finances au concessionnaire) que les informations financières données à la commune par le concessionnaire sont fantaisistes, invérifiables, et que les bénéfices du concessionnaire restent aussi mystérieux qu'ils l'ont toujours été.

Les sanglots longs des violons de l'automne... ne sont peut-être pas étrangers à l'arrivée des feuilles d'impôts. Pensons-y toujours, parlons-en plus encore.

Ont participé à l'élaboration de ce numéro 20 : Claude Chanut, Jean-Claude Gaillot, Pierre Grandjeat, Isabelle et Michel Labrousse, Jean-Pierre Lettron, Jean-Louis Pérignon, Olivier Richard, Catherine Riégel-Dreyfus, Lucien Sellier.

BULLETIN D'ADHÉSION à **CITOYEN à Bourg-la-Reine**

NOM Prénom _____

ADRESSE _____ Téléphone (éventuellement) _____

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour 1997

Date et signature:

La cotisation est de 100 F (minimum) et donne droit au bulletin d'informations (4 par an en principe). Le chèque doit être libellé à l'ordre de *CITOYEN à BOURG-LA-REINE* et envoyé ou déposé avec ce bulletin d'adhésion chez Jean-Louis PÉRIGNON, 12 bis rue des Blagis, Bourg-la-Reine.